

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-003 du 18 Août 1995.

portant autorisation de ratification
du Protocole A/P.1/7/93 de la Commu-
nauté Economique des Etats de l'Afri-
que de l'Ouest (CEDEAO) relatif à la
création de l'Agence Monétaire de
l'Afrique de l'Ouest (AMAO).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

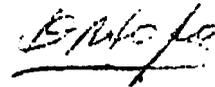
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole
A/P.1./7/93 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO) relatif à la création de l'Agence Monétaire de
l'Afrique de l'Ouest (AMAO), signé à COTONOU, le 24 Juillet 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

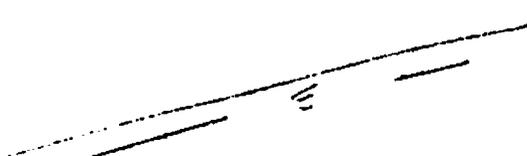
Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et
de la Défense Nationale,



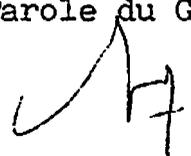
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre chargé des Rela-
tions avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



Edgar Yves MONNOU.-



Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MRI-PPG
4 Autres Ministères 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-